

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Fermeture du 2 chemin des Hautes Plaines 78260 ACHÈRES avec déviation
pour travaux avec nacelle pour le compte de FREE MOBILE

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande du 9 juillet 2025 de la Société MB PRESTATIONS, pour le compte de la Société AXIONE, 17 rue Michael Faraday 78180 Montigny le Bretonneux d'effectuer des travaux avec nacelle pour l'opérateur FREE MOBILE, 16 rue l'Evêque 75008 PARIS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité afférentes à ce cas de figure.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le vendredi 8 août 2025 de 8 h à 18h la société Axione est autorisée à effectuer des travaux avec nacelle, pour le compte de l'opérateur FREE MOBILE au 2 Chemins des Hautes Plaines à Achères.

Article 2 : La circulation sera bloquée au droit des travaux. Leur camion sera autorisé à circuler et à stationner. La nacelle sera positionnée sur le chemin selon le plan ci-dessous :



Article 3 : Pour la même période que citée à l'article 1, la Société AXIONE est autorisée à fermer une partie de la rue au 2 chemins des Hautes Plaines, lors de la fermeture de la société DELCUSY. Une déviation de double circulation sera provisoirement mise en place afin de permettre l'entrée de la déchetterie, ces restrictions de circulations ne devront pas excéder 10 Heures.

Article 4 : La société aura la charge de la signalisation temporaire et mettra en place des hommes trafics afin de gérer la circulation des véhicules et des piétons. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le non -respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 6 : **Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage des travaux.**

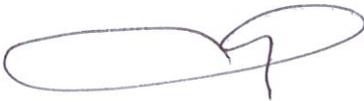
Article 7 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

28/07/2025

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD




Transmis à

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Sdis d'Achères
la Société AXIONE
la société MB PRESTATIONS